



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

Délibération n° 10-2026
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 12/03/2026

Votants pour : 27
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mickael PEREIRA, 1^{er} adjoint, en suppléance de Madame le Maire empêchée.

Présents : Mickaël PEREIRA, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Pascal SEJOURNE à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE

Absents : Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER

Date de la convocation : mardi 24 février 2026

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

Objet :

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. L'affectation des résultats doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025, soit un extrait de compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Budget principal de la Ville :

Par délibération n° 132-2022 du 12 décembre 2022, le compte 1069 du budget principal de la Ville enregistre un solde débiteur de 320 592,06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année soit 80 148,01 €/an. Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre les données du comptable public et celles de l'ordonnateur au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement de la partie ordonnateur du compte financier unique N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2025 affichait un déficit d'investissement (D001) de - 1 714 008,37 € auquel nous devons ajouter le 4ème et dernier quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148,04 € soit un déficit total de 1 794 156,41 €.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Le résultat d'investissement cumulé à reprendre au BP 2026 (ligne 001) est le suivant :

Excédent d'investissement 2025 : 1 042 877,41 €.

Soit un déficit d'investissement cumulé à reprendre au budget 2026 de 751 279,00 €.

Il est proposé de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu la délibération n°1322022 du 12 décembre 2022 relative à l'apurement du compte 1069

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2026,

Vu l'exécution des comptes de la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que les résultats du budget dont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de constater et de reprendre par anticipation les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de Fonctionnement	
Recettes :	17 245 401,19
Dépenses :	14 966 342,63
Résultat 2025 :	2 279 058,56
Résultat antérieur :	700 142,77
Résultat de clôture 2025 :	2 979 201,33

Section d'Investissement	
Recettes :	11 120 469,88
Dépenses :	10 077 592,47
Résultat 2025 :	1 042 877,41
Résultat antérieur :	-1 794 156,41
Résultat de clôture 2025 :	-751 279,00

Affectation des résultats	
Résultat de clôture Fonctionnement :	2 979 201,33
Résultat de clôture Investissement :	-751 279,00
Solde des Restes à Réaliser :	-1 456 264,65
Besoin de financement :	2 207 543,65

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 207 543,65
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	771 657,68
D001 : Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	751 279,00

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/03/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er adjoint au Maire

